

Commune de Martigny

Concours de projet pour la construction d'une nouvelle école, unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et salle de gymnastique

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	3
1.6	Conditions de participation	4
1.7	Conflits d'intérêts	5
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.9	Prix & mentions	6
1.10	Recommandation du jury	7
1.11	Composition du jury	7
1.12	Calendrier	8
1.13	Inscription	8
1.14	Visite du site	9
1.15	Questions & réponses	9
1.16	Rendu des projets	9
1.17	Rendu des maquettes	10
1.18	Distribution des documents	10
1.19	Documents remis aux participants	10
1.20	Documents à remettre par les participants	11
1.21	Présentation des documents	12
1.22	Anonymat et devise	12
1.23	Publication et droit d'auteur	13
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	13
1.25	Litiges et voies de recours	13
1.26	Critères de jugement	13
2.	CAHIERS DES CHARGES	14
2.1	Problématique	14
2.2	Objectifs du concours	14
2.3	Données relatives au site	16
2.4	Espaces publics et paysage	17
2.5	Mobilité	18
2.6	Exigences parasismiques	19
2.7	Prescriptions de protection incendie	19
2.8	Exigences économiques	19
2.9	Exigences écologiques	19
2.10	Exigences énergétiques	20
2.11	Programme des locaux	21
3.	APPROBATION	24
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	24

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANTE / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Martigny, mandante et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de l'enseignement (SE) et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat du concours est assumé par la commune de Martigny. L'adresse est :

Administration communale
Services techniques
Rue des écoles 1
1920 Martigny

+41 27 721 25 50
services.techniques@villedemartigny.ch
personne responsable : Stéphane Jordan

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 2c, d'une procédure ouverte selon l'art. 18 et 22 de l'AIMP du 25 novembre 2019 (état au 01.01.2024) et l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024).

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les participants l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participants qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participants de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
- 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
- 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
- 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
- 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions intercantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP).

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LC) du 15 décembre 2016 (état au 01.01.2018), ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OC) du 22 mars 2017 (état au 01.06.2018) ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 (état au 01.01.2025) et l'ordonnance sur l'énergie (OcEne) du 20.03.2024 (état au 01.01.2025)
- Ordonnance du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics ;
- Loi du 15 mars 2003 (état au 01.01.2024) (LcAIMP) concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 ; peuvent être consultées sur le lien suivant : https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200
- Les directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1er janvier 2024 (Service cantonal de la jeunesse, 1950 Sion, tél. 027/606 48 20) ; peuvent être consultées sur le lien suivant : <https://www.vs.ch/web/scj/secteur-petite-enfance2>

Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Martigny. Voir point 2.3 ci-dessous

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur civil, délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieure, au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme participant, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un architecte et d'un ingénieur, il n'est pas requis aux participants de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire, les participants peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur en sécurité, physicien du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participants doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

Préimplication

Le bureau d'architecte LSA (Ludovic Schober architectes), auteur des études multisites et de l'étude de faisabilité, ne participera pas à ce concours. Ces études ont servi au maître d'ouvrage afin d'aider son choix et à des fins de vérification.

Les Services techniques de Martigny en collaboration avec le Service immobilier et Patrimoine a rédigé le présent programme-règlement et réuni les documents annexes.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un suppléant du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un expert nommé dans le programme du concours ;

- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un expert nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participants peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléants ainsi que les experts se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participants durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations d'honoraires d'architecte et d'ingénieur civil sont fixées comme suit :

Degré de difficulté :	n = 1.0
Facteur d'adaptation :	r = 1.0
Facteur d'équipe :	i = 1.0
Prestations spéciales :	s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de **CHF 30'000'000.- TTC**.

Le coût déterminant CFC 2 + 4 sans honoraires ni TVA est estimé à **CHF 25'000'000.- HT**.

Ce qui correspond à environ 480 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 130.-**.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur civil :

(480 heures à 130.-) x 2	= Fr.	124'800.-
Suppl. prestation ingénieur civil + 10%	= Fr.	12'480.-
<u>Suppl. calculs SIA +5 %</u>	= Fr.	<u>6'240.-</u>
Total	= Fr.	143'520.-
 Total somme de prix globale HT arrondie	 = Fr.	 144'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Présidente et membre professionnel

Mme Rita Wagner Remplaçante de l'architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

Membres non professionnels

Mme Anne-Laure Couchepin Vouilloz Présidente de la Commune de Martigny
M. David Martinetti Conseiller municipal, Bâtiments publics
M. Patrice Moret Directeur des écoles de Martigny

Membres professionnels

M. Alain Roserens Architecte EPFZ SIA FAS, Baumann et Roserens, Zürich
M. Philippe Béboux Architecte EPFL SIA FAS, Ingénieur ETS, Urbaniste FSU, 2b architectes, Lausanne
M. Olivier Galletti Architecte EPFL FAS, Galletti-Matter, Lausanne
M. Raphaël Bonvin Ingénieur civil EPFL SIA, Crettaz et partenaires SA, Sierre

Suppléantes non professionnelles

Mme Aurélie Chappaz Conseillère municipale
Mme Agnès Maget Adjointe de la direction des écoles

Suppléants professionnels

M. Stéphane Jordan Architecte de ville de Martigny
M. Christophe Lugon-Moulin Architecte, Service immobilier et patrimoine

Experts

M. Michel Beytrison Service de l'enseignement
Mme Anne Bühner Moulin Service cantonal de la jeunesse
M. Yannick Morand Association de la Petite Enfance de Martigny, Directeur
Mme Katia Rollo Représentante du corps enseignant

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un des participants.

1.12 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents (sur Simap)	ve. 7 février 2025
Retrait des maquettes	ve. 28 février 2025
Visite du site	ve. 28 février 2025, de 10h00 à 11h00
Envoi des questions des participants	jusqu'au lu. 3 mars 2025
Réponses du jury aux questions	au plus tard ve. 14 mars 2025
Délai d'inscription	ve. 25 avril 2025
Rendu des projets (art.1.16) (le cachet ne fait pas foi)	ve. 16 mai 2025 à 16h
Dépôt des maquettes	lu. 2 juin 2025 de 14h à 16h
Jury de concours	juin 2025

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur ne peuvent être tenus responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.13 INSCRIPTION

Le concours est publié uniquement sur la plateforme internet simap.ch.

L'inscription se fait exclusivement par courrier recommandé, mentionnant le nom de l'architecte, à l'adresse du secrétariat du concours : (cf.pt 1.2)

Pour pouvoir s'inscrire valablement, les groupements intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage, sur le compte suivant :

Administration communale
1920 Martigny

Avec la mention « Concours Ecole de la Bâtiaz »

Monnaie du compte : CHF
Banque cantonale du Valais : compte n° H 0100.50.48
IBAN : CH37 0076 5000 H010 0504 8
SWIFT / BIC : BCVSCH2LXXX

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé** à l'adresse du secrétariat du concours : (cf.pt 1.2)

Ville de Martigny
« Concours Ecole de la Bâtiaz »
Services techniques
Rue des écoles 1
1920 Martigny

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.6 conditions de participation*) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.
- le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics. Téléchargeable sur le site vs.ch :
<https://www.vs.ch/web/marches-publics/formulaire>

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (*cf. pt 1.18 distribution des documents*)

1.14 VISITE DU SITE

La parcelle du concours est clôturée et inaccessible. Toutefois elle est suffisamment visible depuis la rue de la Praille et la digue de la Dranse pour permettre une bonne compréhension du site.

Une visite du site et des bâtiments à démolir est organisée le **vendredi 28 février de 10h00 à 11h00**.

Le rendez-vous est fixé côté chemin de la Praille

1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention « Concours Ecole de la Bâtiaz »

Ville de Martigny
« Concours Ecole de la Bâtiaz »
Services techniques
Rue des écoles 1
1920 Martigny

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du **28 février 2025**. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le **14 mars 2025**. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.16 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 16 mai 2025 à 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Ville de Martigny
« Concours Ecole de la Bâtiaz »
Services techniques
Rue des écoles 1
1920 Martigny

Les participants sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention « Concours Ecole de la Bâtiaz » ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un participant ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.17 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre**, le **lundi 2 juin 2025 de 14 :00 à 16 :00** à l'adresse suivante :

Ville de Martigny
« Concours Ecole de la Bâtiaz »
Services techniques
Rue des écoles 1
1920 Martigny

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention « Concours Ecole de la Bâtiaz » et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP en collaboration avec la commune de Martigny a rédigé le présent règlement-programme et réuni les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme **SIMAP.CH** dès le **vendredi 7 février 2025**.

Le fonds de maquette pourra être retiré dès le **vendredi 28 février 2025** sur appel téléphonique préalable aux services techniques à l'adresse du secrétariat du concours mentionné au point 1.2 ci-dessus.

1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants sont disponibles sur simap.ch :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, format PDF
- 1.19.b Le plan de situation topographique, éch. 1:500, formats DWG et PDF
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, formats DWG et PDF
- 1.19.d Les coupes dans le terrain et la digue de protection de la Dranse, éch 1/200, en DWG et PDF
- 1.19.e Les plans, coupes et façades du bâtiment de la STAP existante et plan de contraintes, éch. 1:200, en DWG et PDF
- 1.19.f Le plan du projet d'aménagement paysager des digues de la Dranse - secteur Pont CFF-Pont d'Ottan en PDF
- 1.19.g Les deux extraits du plan directeur de mobilité douce de la ville en PDF

- 1.19.h Un dossier photos du site en PDF
- 1.19.i Le cahier des charges de Sinergy pour l'intégration de la centrale CAD à gaz, (état au 31.05.2024), PDF
- 1.19.j Rapport géotechnique du bureau Tissières SA, PDF
- 1.19.k AEAI, Extrait DPI 16-15 Voies d'évacuation et de sauvetage, PDF
- 1.19.l Une fiche d'identification, XLSX
- 1.19.m Un fond de maquette, échelle 1:500, dim. 60 /60 cm

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participants doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participants. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.

Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept mobilité, accès, séparation des circulations ;
 - c. Le concept architectural ;
 - d. Le concept constructif et de matérialisation
 - e. Le concept structurel et parasismique

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

Les éventuelles images numériques ne dépasseront pas la surface d'une demi-planche

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. **(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;**
 - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :

Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	
Surface totale des façades	
Surface totale des toitures	

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe fermée** contenant :
 - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - b. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
 - c. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participants** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 5 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :



- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre. Anonymat et devise

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participants ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteurs et de tous leurs collaborateurs seront mentionnés à côté de leur projet. Les participants seront informés des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participants avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](http://Concours.vs.ch)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participants avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Rationalité constructive du projet
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 PROBLEMATIQUE

Les écoles et unités d'accueil pour écoliers (UAPE) de Martigny – situation actuelle

6 bâtiments scolaires sont implantés sur 4 sites (Le Bourg ; Charrat ; le centre-Ville ; La Bâtiaz) et regroupent 1750 élèves.

A la Bâtiaz, il y avait à l'origine une classe enfantine située dans l'ancienne maison communale au milieu du bourg. Pour répondre à l'accroissement de la population scolaire, un complexe de pavillons provisoires a été construit au Chemin du Milieu, en 2 étapes :

- 2016 : constructions d'un bâtiment de 8 classes et du pavillon de l'UAPE
- 2018 : ajout de 4 salles supplémentaires, dont la salle des maitres et salles d'appui

Ce complexe accueille actuellement 180 élèves de la 1H à la 6H (5-10 ans). Les plus grands élèves de 7-8H (11-12 ans) qui habitent le quartier sont scolarisés en Ville.

Une UAPE de 52 places est située à proximité de l'école qui accueille les enfants scolarisés de 1H à 8H, en dehors des heures d'école et durant les vacances.

La Commune souhaite maintenant remplacer ces pavillons par un nouveau bâtiment scolaire. Après analyse des différents sites susceptibles d'accueillir une nouvelle école, c'est celui de la Bâtiaz (au lieu-dit La Praille) qui a été retenu.

Nombre d'élèves - situation et évolution

A la rentrée d'août 2024, les écoles de Martigny (Ville-Bourg-Bâtiaz) comptent 1'558 élèves. Une progression linéaire de 10 élèves par année est constatée durant ces 10 dernières années. Cela signifie l'ouverture d'une nouvelle classe chaque deux ans. La progression est toutefois plus importante cette année mais il est difficile de pouvoir en déduire une tendance.

Les écoles de Martigny regroupent aujourd'hui 74 classes (Ville 45 – Bourg 20 – Bâtiaz 9). La construction de la nouvelle école permettra l'ouverture de 7 classes supplémentaires. Il y a déjà 4 classes de trop sur le site de la Ville. Par conséquent, l'ouverture d'une nouvelle école à l'horizon 2028-2029 permettrait d'absorber les effectifs projetés avec une petite marge.

La nécessité d'ouvrir de nouvelles classes sur un autre lieu de la Ville pourrait se faire sentir assez rapidement après l'inauguration du site de la Bâtiaz. Toutefois cette extension n'est pas prévue sur ce site.

Le quartier de la Bâtiaz / Chemin du Milieu compte aujourd'hui plus de 200 élèves. En élargissant la zone de scolarisation des élèves dans cette nouvelle école au quartier des Follaterres jusqu'à l'avenue de Fully ainsi qu'à la rue du Léman, leur nombre est suffisant pour remplir les 16 classes.

Le nombre de places de la future UAPE est dimensionné pour le 30 % des places d'écoles, soit 100 enfants.

Un tiers environ des élèves prennent le repas de midi à l'UAPE, les deux autres tiers mangent à domicile. L'horaire continu n'est pas planifié à court et moyen terme.

Etude multisite et étude de faisabilité

Afin de l'aider à faire le choix d'implantation de ce nouveau complexe scolaire, la municipalité a mandaté un architecte qui a fait une analyse multisites sur des terrains en main communale.

A l'issue de celle-ci une étude de faisabilité a été réalisée pour tester la possibilité d'implanter le programme sur les 3 sites encore en lice.

Suite à cette étude de faisabilité, c'est le site de la Praille qui a finalement été retenu et choisi pour le concours. Il permet l'implantation de l'ensemble du programme. Il offre en outre l'avantage de pouvoir continuer l'exploitation des pavillons scolaires existants pendant la construction du nouveau complexe scolaire et de conserver le terrain de football de quartier qui est très apprécié et utilisé.



Photo du site vue du sud

2.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Volonté communale

Le quartier du chemin du Milieu est un quartier purement résidentiel coupé physiquement de la ville et du bourg historique de la Bâtiaz par les voies de chemin de fer (CFF et TMR) et la route cantonale.

La construction des pavillons scolaires et de l'UAPE au chemin du Milieu a développé une dynamique de quartier et stimulé le lien social entre ses habitants. Lors du choix final de l'implantation de la future école, la commune a souhaité maintenir cet équipement public dans ce quartier afin de pérenniser cet acquis.

Objectif du concours

L'objectif du présent concours est de créer un nouveau complexe scolaire en maîtrisant les contraintes majeures du lieu et en tirant le meilleur parti possible du périmètre du concours afin d'intégrer cette école dans ce tissu résidentiel en bordure de la Dranse et de dégager des espaces extérieurs de qualité en lien avec l'école et ses fonctions pédagogiques.

Accessibilités différenciées des différents programmes : Ecole, Salle de gym, Salle de rythmique, UAPE, qui ont des temps d'usages scolaires, mais également parascolaires et publics (sociétés locales) en dehors des horaires et périodes scolaires.

L'UAPE doit être située de plain-pied et si possible à proximité des classes 1 -2H

Contraintes particulières

Bâtiments existants

La Commune a prévu de démolir les deux halles situées sur la parcelle avant la construction de la nouvelle école. Toutefois le MO est ouvert à toutes réflexions rationnelles et, économiquement et constructivement réalistes, de réutilisation de parties des bâtiments existants.

Local STAP

Le local de la STAP (Station de pompage des eaux usées) construit en sous-sol sous la surface asphaltée doit être conservé. Il s'agit du local lui-même et des conduites en sous-sol connectant le quartier à la STEP.

La superstructure en surface servant à protéger l'escalier y amenant peut être supprimée, dans la mesure où un accès à la STAP par le sous-sol est garanti de manière aisée et directe par le nouveau complexe scolaire.

Voir plans de la STAP annexés

Centrale de chauffage Sinergy

La nouvelle école et l'UAPE seront raccordés au réseau de chauffage à distance (CAD) de la ville.

Cependant Sinergy souhaite intégrer dans le sous-sol du bâtiment une centrale de chauffage à distance (CAD) de secours au gaz pour le quartier.

Voir cahier des charges dans document annexé

Meunière (canal d'irrigation)

Une meunière partiellement enterrée longe la parcelle en bordure sud de celle-ci. Elle doit être conservée. L'aménagement peut être adapté en bordure de la parcelle du concours.

Cadastre pollution

Selon le plan des sites pollués du Service de l'environnement de l'Etat du Valais, ces parcelles ne figurent pas dans le cadastre des zones polluées.

Nappe phréatique

La nappe se trouve à environ 9 m sous le terrain naturel (voir détail dans rapport géotechnique de Tissières SA annexé – document 1.19.j)

Aménagements des espaces de récréation de l'école

Les cours doivent pouvoir être séparées en différentes zones, pas forcément en fonction de l'âge des enfants mais plutôt de l'activité :

Zone de calme et de détente : espaces verts, suffisamment arborisés pour fournir de l'ombre en cas de fortes chaleurs, prairie... favorisant la biodiversité (nichoirs, hôtels à insectes...); un espace potager; des bacs pour planter des fleurs; des bancs, des tables qui pourraient également servir de lieux d'apprentissage et suffisamment de poubelles visibles.

Zone jeux : place de jeu adaptée à une cour d'école (sécurité, autonomie, nombre d'élèves) et également aux élèves les plus petits, avec dalles amortissantes. Prévoir un choix de jeux qui stimulent la créativité, l'imaginaire et les jeux symboliques chez les enfants. Prévoir un lieu de rangement abrité et facilement accessible dans lequel stocker du matériel (cerceaux, ballons, cônes...)

Zone jeux de ballon : terrain de football avec filet, basket... cette zone sera bien délimitée et éloignée de la zone calme et détente.

1-2 préaux couverts : utiles par temps de pluie ou de fortes chaleurs; ils pourraient également servir de lieux d'étude et de jeu en abritant des tables, des jeux marqués au sol à la peinture (marelle...)

Comme la cour d'école sera également un espace public ouvert sur le quartier, il serait opportun d'y ajouter un wc public.

2.3 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Le périmètre du concours est défini par une ligne de couleur verte sur le plan topographique.

Il s'agit de la parcelle communale no 5216, sise au chemin de la Praille no 16, d'une surface de 8'008 m²

La parcelle se situe en **zone d'intérêt général A**, destinée à des équipements publics. Selon le RCCZ, dans cette zone, il n'y pas de contraintes de gabarit, de hauteur et de distances aux limites, toutefois les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEA1 DPI15-15 sont à respecter, ainsi que les alignements routiers. Par ailleurs une distance minimale à la limite de la parcelle 5217, 5712, 17699 et 5215 de 3 m ou 1/2H est à respecter.

La Zone ERE (trait de couleur magenta sur le plan de situation) indique l'Espace Réservé aux Eaux. Toute construction est interdite dans cet espace. L'alignement côté Dranse (traitillé bleu turquoise) n'est pas contraignant, celui-ci sera modifié lors de la prochaine révision du plan d'alignement.

Les travaux de sécurisation des digues de la Dranse ont été réalisés dans ce secteur en 2023.

Durant toutes les étapes de la construction du nouveau complexe scolaire la stabilité des digues de la Dranse doit être garantie. Les aménagements de la digue ne peuvent pas être modifiés.

Les plans et coupes des profils en travers sont fournis aux concurrents. Sur le plan « Profil type digue km 1'548 no 9395.08-EX-PG040 » est indiqué la coupe type de l'aménagement futur prévu du talus de la Dranse qui devrait avoir une pente de 2/3 depuis le bord du sommet de la digue pour rejoindre le niveau du terrain naturel sur la rive gauche. Un autre aménagement est possible, comme par exemple un remblayage au niveau de la digue, mais toute modification de ce profil nécessitera des travaux spéciaux et une validation par l'ingénieur responsable des travaux de sécurisation de la digue. Sur ce plan figure le bâtiment du dépôt actuel contre lequel le terrain de la digue a été provisoirement remblayé en attendant la démolition de celui-ci.

Après la fin des travaux de sécurisation de la Dranse prévus en 2027, ce secteur se trouvera en zone de danger résiduel. Cela signifie qu'il n'y pas de contraintes particulières à prévoir pour ce projet.

Le plan de zone, le tableau des zones et le règlement communal des constructions et des zones peuvent être consultés via les liens suivants :

<https://www.martigny.ch/files/Constructions-et-Zones-Reglement.pdf>

<https://www.martigny.ch/files/Tableau-des-zones.pdf>

<https://www.martigny.ch/files/Plan-daffectation-de-zone-PAZ-1-5000.pdf>

2.4 ESPACES PUBLICS ET PAYSAGE

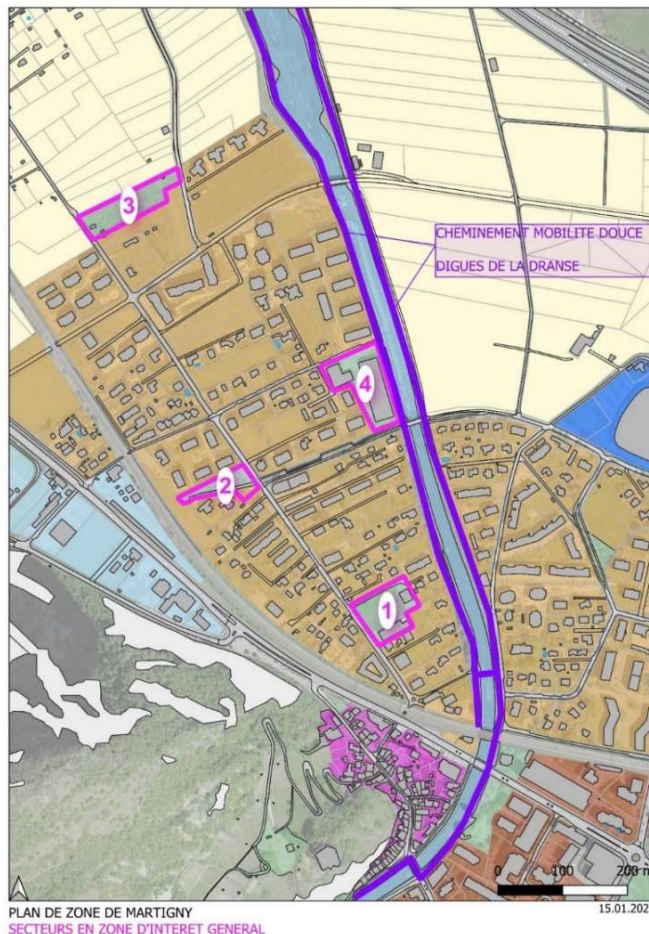
La ville de Martigny a entrepris une requalification de ses espaces publics majeurs durant cette dernière décennie. Tour à tour, la place centrale, la place du Manoir, le parc du Midi, l'espace Mont-blanc, l'Avenue de la gare ainsi que le passage inférieur des Neuilles ont été réaménagés avec qualité.

Le quartier résidentiel de la Bâtiaz est séparé du vieux-bourg de la Bâtiaz par la voie CFF et la route cantonale. Le chemin du Milieu, rue principale du quartier, a été réaménagé en zone 30 avec bandes cyclables et arborisée en 2020. Ce quartier dispose de 4 zones d'intérêt général (à usage public) figurant sur le plan ci-dessous.

- 1) Le secteur de l'actuelle école et UAPE (pavillons provisoires) et du terrain de football. Les containers seront enlevés et le secteur restera à l'espace public.
- 2) Le secteur du parking public de quartier arborisé et du jardin d'enfants public
- 3) Le secteur en limite de zone à bâtir sur laquelle la ville envisage une zone de loisirs arborisée incluant un traitement de la frange avec la zone agricole.
- 4) Et finalement le secteur de la futur école et UAPE qui est appelé à devenir un pôle public important qui contribuera à renforcer la nouvelle identité de ce quartier.

Les travaux de sécurisation des digues de la Dranse avec les parcours de mobilité douce sur les deux rives et l'aménagement d'aires de repos en fait un lieu privilégié de promenade et de détente qui relie la ville au quartier de la Bâtiaz. La plantation des arbres sur ce secteur est partiellement réalisée et doit être encore complétée.

(voir plan annexé 1.19.f)



2.5 MOBILITÉ

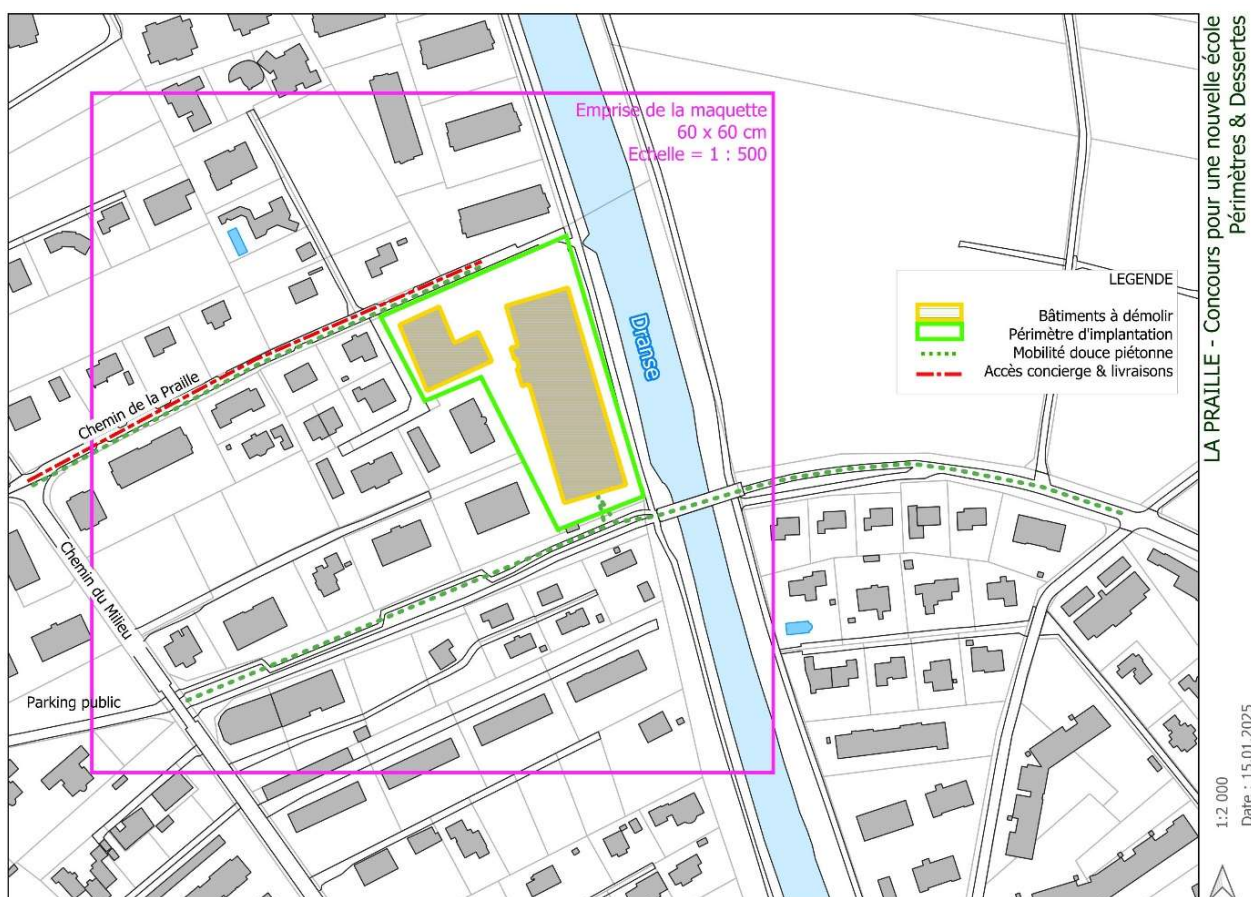
Mis à part quelques élèves qui habitent dans des maisons isolées entre Martigny et Vernayaz, tous les autres enfants ont leur domicile dans un rayon de moins d'un kilomètre autour de l'école. Il n'y aurait dès lors aucun arrêt à prévoir pour un bus de ligne. En revanche, un petit bus (12 places) ou le bus des écoles (24 places) doit pouvoir accéder à proximité du site, sur la rue de la Praille. Ceux-ci servent au transport des élèves sur les sites de leurs activités sportives (patinoire, piscine, salle de gymnastique, en ville), ils ne restent pas sur place mais sont stationnés en ville.

Les élèves et les enseignants se rendront donc sur le site de l'école et de l'UAPE à pied ou à vélo par le chemin de la Praille au nord et majoritairement par le chemin de mobilité douce bordant la meunière au sud et connecté par un pont à l'autre rive de la Dranse et la rue du Courvieux.

L'accès véhicule par les parents (école et UAPE) à l'école n'est pas autorisé. Les seuls véhicules pouvant accéder au site sont ceux du concierge, des livraisons, de l'ambulance et des pompiers, et pour l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

Les parents devant accompagner leurs enfants en voiture pourront, au besoin, utiliser des places de dépose minute qui seront aménagées à proximité sur le chemin du Milieu, hors du périmètre du concours. Les enseignants pourront se parquer sur le parking public du chemin du Milieu.

Un extrait du plan directeur de mobilité douce de la ville figure dans les documents fournis aux concurrents



Plan du **périmètre d'implantation** avec les accès

2.6 EXIGENCES PARASISMIQUES

Les données sismiques selon SIA 261 : 2020 sont :

Zone d'aléa sismique :	Z3b / $a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$
Classe d'ouvrage :	CO II
Classe de sol de fondation :	classe C ou microzone M2 (microzonage Martigny)
Durée d'utilisation (restante) :	50 ans

Dans l'attente des résultats des nouvelles études de microzonage ou de la confirmation des microzonages existants, il convient d'utiliser l'enveloppe du spectre de réponse du microzonage non actualisé et du spectre de réponse élastique selon la norme SIA 261 (édition 2020), pour la zone sismique et la classe de terrain de fondation correspondantes.

Voir aussi site du canton, rubrique « Cartes de sol de fondation »

2.7 PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE

Le respect des exigences relatives à la protection incendie, principalement aux voies d'évacuation, sont trop souvent lacunaires dans les projets de concours. Les directives de protection incendie AEAI doivent être respectées. En particulier la directive 16-15 Voies d'évacuation et de sauvetage, art. 3.4 Ecoles

Résumé : Minimum une cage d'escalier compartimentée, deux cages dès 900 m² de surface d'étages. Respect des longueurs maximales des voies de fuite de 35 m.

Voir document annexé 1.19.k

2.8 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participants qu'ils prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

Pour la commune, l'économicité du projet est un critère primordial. Elle entend par économicité un ensemble de qualités visant au résultat le plus efficace et économique possible :

- Une économie des moyens en termes de logique constructive, trame structurelle et matériaux de construction.
- Une rationalité et une logique dans la disposition des affectations et des circulations
- Une sobriété dans l'utilisation du terrain à disposition et dans les surfaces dévolues aux espaces communs

2.9 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores. Le projet sera attentif à valoriser des ressources et matériaux locaux.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Les aménagements extérieurs seront conçus de façon à favoriser la biodiversité et à permettre une gestion durable des eaux de pluie, tout en garantissant le confort et la qualité de vie des utilisateurs en luttant contre les îlots de chaleur. Le maître d'ouvrage préconise l'utilisation d'essences indigènes et l'implantation d'aménagement en faveur de la biodiversité (nichoirs à martinets, hirondelles, haies, etc.). Un architecte-paysagiste peut être intégré au projet.

Le site est soumis à un régime de vent régulier et intense. En tenir compte dans la planification générale et en particulier dans le choix des protections solaires.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site selon le PGEE de la ville. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

2.10 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

Les nouvelles constructions devront être projetés de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur (énoncées au pt. 1.5), entre autres les labels standard Minergie P ou CECB AA-

Toutefois le MO souhaite également privilégier des solutions dites "low-tech", valorisant des principes de gestion énergétique privilégiant l'inertie et des solutions non assistées, ainsi que l'éclairage naturel et la ventilation naturelle et manuelle des différents locaux.

2.11 PROGRAMME DES LOCAUX

1 Infrastructures scolaires

Centre scolaire : 320 élèves de 1H à 8H

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale 1809m ²	Remarques
Hall d'entrée	1	-	-	-	Selon projet Espace d'accueil pour ce bâtiment.
Salle de classe	16	72	72	1152	Vide d'étage 2,80 m min.
Salle de réserve	1	72	72	72	Réunions et direction, besoins temporaires, besoins centre pédagogique spécialisé
Salle dédoublement	2	72	72	144	Cours de langues, classes à double degré, travaux en demi-classes
Salle ACM	2	72	72	144	
Local rang. matériel ACM	2	36	36	72	En lien avec les classes ACM.
Salle d'appui	6 (ou 3)	18 (ou 36)	18 (ou 36)	108	Si le projet le permet, des classes d'appui côte à côte avec une cloison légère les séparant, afin de pouvoir les rassembler en une classe de 72 m2 à futur
Salle des maîtres	1	72	72	72	Avec kitchenette, y compris zone ou local de documentation et de préparation avec imprimante, plastifieuse
Bibliothèque	1	36	36	36	
WC (non genré)	16	-	-	-	16 cabines individuelles, (soit 1 par classe). À répartir par blocs sanitaires.
WC enseignant	1	-	-	-	1 par étage, compatible handicapé
Locaux nettoyage	1	15	15	15	1 par étage
Locaux techniques	1	120	120	120	Production de chaleur, CVSE.
Vestiaires					A proximité de chaque classe, bancs, crochets, râteliers pour chaussures et casiers Intégrés ou non dans les couloirs

2 Salle de gymnastique

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m2	Surface totale 633 m2	Remarques
Hall d'entrée	1	-	-	-	Selon projet
Vestiaires professeur-e-s	1	15	15	15	A proximité du vestiaire élèves. Toilettes et douches. Peut servir d'infirmerie.
Vestiaires élèves	2	35	35	70	Espace collectif avec douches privatives, Espace de séchage, Vestiaires.
WC individuel	1	3	3	-	Adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).
WC (non genré)	6	-	-	-	6 cabines individuelles, à répartir par blocs sanitaires.
Salle de sport	1	16/28/8	448	448	8m haut. libre sous les structures et engins
Local engins de sports	1	90	90	90	En lien avec la salle de sport.
Local de nettoyage	1	10	10	10	
Salle de rythmique	1	16/14/4 min	224	224	Sera utilisé par les enfants de l'UAPE et par les élèves de 1 à 4 H et les sociétés locales

3 UAPE pour 100 enfants

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale	Remarques
Accueil	1		36	36	Avec desk de réception et WC individuel visiteur séparé
Vestiaire enfants & personnel	1		51 ml	-	0.3 ml par enfant. Bancs et crochets Avec 15 casiers pour le personnel
Bureau administratif	1		18	18	Avec 2 postes de travail, 1 table, armoires et photocopieuse
Salle de réunion	1		18	18	<i>Salle de réunion pour entretiens confidentiels avec parents et/ou employé-e-s</i>
Salle pause personnel	1		36	36	<i>Salle de pause du personnel, lavabo et kitchenette</i>
Cuisine régénération	1		50	50	Accessible facilement depuis l'extérieur (livraison) <i>En lien avec salle à manger.</i>
Economat, g-manger	1		12	12	<i>Communiquant avec la cuisine</i>
Salles lieu de vie & salle à manger	4		72	288	Utilisables par l'UAPE comme lieu de vie, salle à manger, multi-activité. Intégration de nombreux rangements. Une attention particulière devra être portée sur l'aspect phonique de la salle et des locaux attenants. Prévoir des lavabos dans chaque salle de vie
Salle sieste	1		36	36	<i>Communicante avec salles lieu de vie</i>
WC-Lavabo/ enfants	3	san.		-	<i>3 blocs sanitaires de 3 WC enfants</i>
WC individuel	1		3	3	<i>Adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).</i>
Local rangement	1		12	12	
Local nettoyage	1		18	18	Prévoir une buanderie/machine à laver/sécher
Local technique	1		48	48	Selon projet <i>Seulement si UAPE indépendante du bâtiment abritant les infrastructures scolaires, comprenant déjà 120m2 de locaux technique</i>

4 Abri de protection civile

Programme des locaux	nbre	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale /m ²	Remarques
Abri 200 places	1		-	217 (sans sas)	Abri Selon norme ITAP 1984 pour 200 places protégées. Sera utilisé comme local de dépôt de l'école. Avec accès ascenseur à ce niveau
Sas entrée	1		5		
Surface toilettes à sec	1			13	Ce local est compris dans les 217 m2
Voies d'évacuation hors décombre	2				

5 Station CAD Sinergy

Programme des locaux	nbre	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale /m ²	Remarques
Local CAD	1		50		Possible en sous-sol, hauteur libre 2,5 m, accès avec palan ou saut de loup, voir cahier des charges Sinergy
Prise d'air	1		1		Voir cahier des charges Sinergy
Armoire technique gaz	1		0.75		Voir cahier des charges Sinergy

6 Aménagements extérieurs

Programme des locaux	nbre	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale /m ²	Remarques
Cour d'école avec préau couvert	1		-	-	Voir point 2.2 page 16
Espace extérieur UAPE	1		-	-	Espace vert, en partie ombragé et arborisé avec local de rangement, aires de jeu. De préférence en relation avec les salles de vie. Espace clôturé
Stationnement deux roues	100		-	-	Places pour 100 vélos, non couvertes, modèle VELOPA, entre-axe 45 cm Répartis au nord et au sud du site
Stationnement trottinettes	50		-	-	
Places concierge et livraisons	2		-	-	Accès véhicule au nouveau bâtiment pour les enseignants, dépose matériel, livraison ... 2 places de dépose, dimension place 5m / 2,5 m
Places bus scolaires	2 1		-	-	1 place pour les 2 bus. Longueur du bus 7m40 Rayon de braquage extérieur : 19 m Place de rebroussement à prévoir. rebroussement en plusieurs manœuvres possible

3. APPROBATION

3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent règlement-programme est discuté et approuvé par le jury en séance du **13 janvier 2025**

Présidente et membre professionnelle

Rita Wagner



Membres non professionnel-le-s

Anne-Laure Couchepin Vouilloz



David Martinetti



Patrice Moret



Membres professionnels

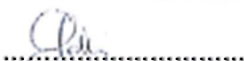
Alain Roserens



Philippe Bébox



Olivier Galletti



Raphaël Bonvin



Suppléantes non professionnelles

Aurélie Chappaz

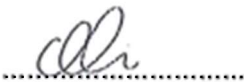


Agnès Maget



Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin



Stéphane Jordan



Expert-e-s

Michel Beytrison



Anne Bühler Moulin



Yannick Morand



Katia Rollo

